

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESERVATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
POUR LA SOCIETE « FLOUX MACONNERIE »
LUNDI 17 MARS 2025 AU VENDREDI 28 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'isolation des combles du logement de l'école du village sis rue Amédée de Caix de Saint-Aymour,

CONSIDERANT la demande en date du 31 janvier 2025 par laquelle la société « **FLOUX Maçonnerie** » - 27, boulevard de la République - 95640 MARINES, sollicite la réservation de deux places de stationnement devant l'école du village, rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, pour effectuer des travaux d'isolation des combles du logement de l'école, du 17 mars 2025 au 28 mars 2025, pour le compte de la ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement devant l'école du village, sis rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, seront réservées à l'entreprise « FLOUX Maçonnerie », du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, afin d'effectuer des travaux d'isolation des combles du logement de l'école.

ARTICLE 2 : Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux emplacements en bataille, rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, devant l'école du Village.
La circulation des piétons ne sera pas entravée.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 4 : Les services municipaux poseront des barrières pour la réservation de l'emplacement pour stationnement du container et afficheront le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....06 FEV. 2025....

Date de notification :

.....06 FEV. 2025

Date de mise en ligne :

.....06 FEV. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.